



**Commune de
Villorsonnens**

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
DU 20 DECEMBRE 2004
A LA HALLE POLYVALENTE
A ORSONNENS**

Présidence :	<i>M. Gaston Blanc, syndic</i>
Ouverture de l'assemblée :	<i>20h00</i>
Participation :	<i>126 citoyens et citoyennes actifs</i>
Scrutatrices :	<i>Mme Daniela Chassot Mme Andréa Moullet Mme Marlyse Piller Mme Monique Brünisholz</i>

Mme Christiane Egger, Conseillère communale, est absente pour cause de maladie.

L'assemblée a été convoquée par:

- la parution dans la Feuille Officielle du 03 décembre 2004;*
- le bulletin communal n° 12;*
- l'affichage aux piliers publics;*
- le site Internet.*

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation, l'assemblée est déclarée apte à délibérer.

Au nom du Conseil communal, M. Blanc, Syndic, salue cordialement tous les citoyens et citoyennes présents et ouvre l'assemblée par la lecture du tractanda.

Tractanda

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 avril 2004. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal, aux piliers publics ou sur le site Internet: www.villorsonnens.com.*
- 2. Budget 2005*
 - 2.1. Budget de fonctionnement et rapport de la Commission financière*
 - 2.2. Budget des investissements, financements et rapports de la Commission financière*
 - 2.2.1. Construction d'une déchetterie*
 - 2.2.2. Aménagement d'un local pour le service du feu et achat d'un véhicule*

- 2.2.3. *Agrandissement du cycle d'orientation (CO)*
- 2.2.4. *Eclairage public – compléments*
- 2.2.5. *Installations pour le traitement de l'eau potable et mise sous protection des zones de captage*
- 2.2.6. *PGEE*
- 2.2.7. *Participation au remaniement parcellaire*
- 3. *Auberge du Gibloux à Villarsiviriaux*
- 4. *Divers*

M. le Syndic informe que le pt 2.2.7. – participation au remaniement parcellaire – est annulé. Cette décision a été prise suite à la séance du 15 décembre 2004 réunissant les exploitants et à laquelle une très forte majorité a manifesté sa désapprobation.

En conformité avec l'art. 12 du règlement de la loi sur les communes, l'assemblée est informée que la séance est enregistrée ceci afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

1. **Le procès-verbal** de l'assemblée du 19 avril 2004 n'apporte aucune remarque ou question, il est accepté à l'unanimité.

2. Budget 2005

2.1. Budget de fonctionnement :

Chaque citoyen a pu prendre connaissance des montants par l'intermédiaire du bulletin communal. M. Blanc en énumère les chiffres par chapitre et y apporte les explications correspondantes.

Aucune question ou demande de renseignement n'est formulée, par conséquent la parole est donnée à la Commission financière.

Rapport de la Commission financière:

La Commission financière, par l'intermédiaire de Mme Kolly, informe qu'elle s'est réunie à l'administration communale le 06 décembre 2004. Elle relève que la présentation des comptes est claire et explicite. Elle remercie toutes les personnes ayant œuvré à l'élaboration de ce budget.

La Commission financière a passé en revue les différents comptes et n'a pas relevé de poste qui ait été sous ou surévalué. Chaque dépense ou recette a été définie soit sur la base d'un justificatif, soit par une prévision tenant compte des éléments connus au moment de l'élaboration de ce budget. Les comptes de fonctionnement font ressortir un bénéfice présumé de Fr. 9'800.00

Le budget de fonctionnement est accepté à l'unanimité. Contre-épreuve: 0

2.1. Budget des investissements :

2.2.1. Construction d'une déchetterie :

M. Jean Bertschi apporte les explications nécessaires relatives à cette construction.

L'emplacement et la dimension de la déchetterie actuelle ne sont plus adéquats. Afin de pouvoir disposer d'un endroit approprié pour :

- mettre des bennes (bois, fer, verre, papier, objets encombrants etc...) avec quai de chargement,
- installer un couvert de 25m' x 5m' qui abritera les containers (huile, fer blanc, PVC, isolations, etc...),
- aménager une surface de réception des déchets verts,

le Conseil communal propose d'aménager une déchetterie sur un terrain communal situé près de la halle polyvalente, à l'embranchement du chemin menant à la gravière.

Cet espace de 40m' x 45m' sera clôturé et éclairé. Il permettra également de servir de dépôt pour du matériel édilitaire.

Les travaux sont devisés à Fr. 300'000.00 pour les constructions (terrassement, canalisations, raccordements, revêtements, abri, clôtures) et à Fr. 50'000.00 pour l'achat de bennes.

Le financement doit être assuré par un emprunt pour la part dépassant le montant qui figure au fond de réserve. Une demande a été faite auprès de la LIM.

Il faut noter que le Conseil communal a aussi étudié la possibilité d'installer une déchetterie sur le site d'Orsoporc. Cependant, la location annuelle s'élèverait à env. Fr. 20'000.00 et le Conseil communal pense, qu'à moyen et long terme, une location serait une erreur.

Question :

M. Boivin souhaite une indication sur la capacité d'emprunt et sur les réserves de la commune.

M. le Syndic lui répond qu'au 31 décembre 2003, les emprunts communaux, bancaires et LIM, s'élevaient à Fr. 3'600'000.00.

Selon le Département des communes, la capacité d'investissement de la commune est de plus de Fr. 7'000'000.00.

Rapport de la Commission financière:

L'investissement prévu par le Conseil communal d'un montant de Fr. 350'000.00 est supportable par la commune et le mode de financement proposé est judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter ce crédit.

Il est accepté à l'unanimité. Contre-épreuve 0.

2.2.2. Création d'un local du feu principal et achat d'un véhicule d'intervention :

M. Luc Grossenbacher présente le projet précité.

Avec son emplacement au centre du village, la grange du café d'Orsonnens répondrait parfaitement aux besoins du corps des sapeurs-pompiers. Ce local permettrait l'entreposage du stock principal du matériel et de la réserve. Un local d'appoint serait maintenu à Villarsiviriaux ou Villagiroud, ceci pour répondre aux exigences de l'ECAB.

Les travaux à entreprendre dans la grange sont les suivants :

- au rez-de-chaussée, pose de parois et de plafonds anti-feu aux endroits qui en sont dépourvus;
- création d'un accès à l'étage;
- aménagement d'un local de dépôt à l'étage avec parois et plafond isolés;
- installation d'un WC et de lavabos;
- installations électriques.

Le montant des travaux est devisé à Fr. 100'000.00. Le dossier est transmis à l'ECAB pour demande de subventionnement (en principe 29%).

Ce local servirait également au parcage du véhicule d'intervention qui sera soumis au vote de l'assemblée.

En effet, le nombre croissant d'interventions –même de moindre importance-, l'étendue de la commune ainsi que le nombre parfois restreint de sapeurs-pompier disponibles ont fait que le Conseil communal a étudié la possibilité d'achat d'un véhicule d'intervention tout-terrain. Equipé d'extincteurs, de quelques dévidoirs et tractant une motopompe, il serait à même de transporter tout le matériel nécessaire pour les premières mesures en attendant l'arrivée des autres sapeurs-pompier et du matériel lourd.

Le véhicule d'intervention est devisé à Fr. 55'000.00. Le subventionnement est en principe de 40%.

Le financement de ces deux objets doit être assuré par un emprunt.

Rapport de la Commission financière:

L'investissement prévu par le Conseil communal est supportable par la commune. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 155'000.00.

L'assemblée accepte cet investissement à l'unanimité. Contre-épreuve 0.

2.2.3. Agrandissement du CO :

Le montant inscrit au budget correspond à la tranche annuelle que nous devons payer pour l'agrandissement du CO. Ce crédit avait déjà été admis par les 4 anciennes communes lors de la décision de construction; il n'est donc pas soumis au vote.

2.2.4. Eclairage public :

Au nom du Conseil communal, M. Bertschi, commente la proposition d'installation de l'éclairage public dans le nouveau quartier "En Terdoz" à Villargiroud. Les installations de génie civil ont été exécutées par les promoteurs. La mise en place des candélabres et des raccords est à la charge de la commune.

Accessoirement, les EEF procéderont à des adaptations des systèmes de comptage.

Le montant total devisé à Fr. 15'000.00 est à financer par un emprunt.

Rapport de la Commission financière:

L'investissement prévu est supportable par la commune. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter cette dépense de Fr. 15'000.00.

Le crédit est approuvé à l'unanimité. Contre-épreuve 0.

2.2.5. Installations pour le traitement de l'eau potable et mesures de protection des sources à Villarsiviriaux :

Pendant les périodes sèches, la quantité d'eau extraite du puits de Villarsiviriaux est insuffisante. Par conséquent, pour compléter l'approvisionnement, un système de traitement aux UV doit être installé ce qui permettra de réutiliser un captage abandonné.

De plus, il est nécessaire de contrôler et compléter la mise sous protection des zones de captage.

Le montant total est devisé à Fr. 65'000.00; le financement sera assuré par le fonds de réserve et la caisse communale.

Rapport de la Commission financière:

L'investissement prévu par le Conseil communal d'un montant de Fr. 65'000.00 est supportable par la commune et la Commission financière propose d'accepter ce crédit.

L'assemblée l'approuve à l'unanimité. Contre-épreuve 0.

2.2.6. PGEE :

Le montant inscrit au budget correspond à la part du crédit déjà voté qui n'a pas encore été utilisée au moment de l'établissement du budget.

3. Auberge du Gibloux à Villarsiviriaux :

Au nom du Conseil communal, M. François Wicky rappelle la situation toujours inchangée du café de Villarsiviriaux et ce depuis le mois de novembre 2003, date du départ du dernier tenancier. A ce moment-là, le Conseil communal a fait paraître plusieurs annonces dans divers journaux pour trouver un nouveau locataire. Peu d'intérêt a été manifesté et aucun résultat n'en a découlé.

Les citoyens présents à l'assemblée de printemps 2004 ont pu donner leur avis sur cette situation. Dès lors, le Conseil communal a :

- à nouveau inséré des annonces pour une location (actuellement le bâtiment non loué coûte env. Fr. 6'500.00/an à la commune);
- étudié sommairement les possibilités de transformation de l'immeuble en appartements (une étude sommaire effectuée par un architecte montre clairement que les charges non couvertes seraient d'env. Fr. 20'000.00/an);
- envisagé la vente du bâtiment.

L'assemblée de ce soir est amenée à prendre une décision de base sur l'une des trois possibilités. L'option retenue sera analysée afin de pouvoir présenter une démarche concrète lors d'une prochaine assemblée.

Le Conseil communal opte pour la vente de l'immeuble.

Questions/remarques :

M. Boivin serait assez favorable à une transformation en une PPE où les appartements seraient vendus ainsi la commune sortirait complètement de l'opération. Toutefois, il aimerait savoir pourquoi, en cas de transformation et location d'appartements, les charges non couvertes seraient d'env. Fr. 20'000.00 par an alors qu'en général on essaie d'en tirer un bénéfice.

M. Blanc précise que selon le plan financier sommaire établi, les dettes existantes n'ont pas été prises en compte.

M. Wicky souligne qu'une estimation pour la transformation du bâtiment en 6 appartements a été faite et qu'elle se monte à env. Fr. 1'500'000.00. Si cet emprunt était contracté il faudrait prendre en compte annuellement les intérêts, l'amortissement, l'entretien. La situation de l'immeuble ne permettrait certainement pas de louer ces appartements à des prix très élevés. Donc un bénéfice n'est pratiquement pas possible.

M. Charles Phillot pense d'une part, qu'il n'est pas du rôle de la commune d'être promoteurs immobiliers et d'autre part, qu'une PPE dans la région n'est pas dans les mœurs. Il approuve pleinement la proposition du Conseil communal. Pour cela, faut-il nommer une délégation de compétence? Celle-ci obligerait le Conseil communal à fixer un prix et le lierait dans ses négociations. En définitive, l'assemblée se prononcerait sur une mission donnée au Conseil communal qui devrait, pour respecter la légalité, revenir devant l'assemblée avec une proposition de vente concrète.

M. Blanc ajoute que cet énoncé est correct mais si le Conseil communal demandait une délégation de compétence, un montant devrait être voté. Et là il serait pratiquement impossible de trouver un acheteur avançant un chiffre supérieur. Actuellement, ne sachant pas l'avis de l'assemblée, il n'a pas été possible de mettre en route des contacts de vente.

Plus aucune remarque n'étant formulée, M. Blanc rappelle l'art. 15 du règlement d'exécution de la loi sur les communes "1La proposition du Conseil communal est soumise en premier au vote. 2Lorsque la proposition du Conseil communal obtient la majorité des voix, les autres propositions ne sont plus soumises à l'assemblée".

Si cette solution est approuvée, le Conseil communal entreprendra les démarches nécessaires et dès qu'une proposition attrayante se fera jour, la demande sera faite lors d'une assemblée ordinaire ou pourquoi pas extraordinaire.

M. Pascal Berset demande pourquoi la commune, propriétaire de 2 bâtiments, ne mettrait pas en vente, s'il y a opportunité, l'un ou l'autre bâtiment.

M. Blanc répond que si un acheteur donnait un bon prix pour le café d'Orsonnens, le problème du café de Villarsiviriaux ne serait toujours pas résolu.

A l'intervention de M. Antoine-Marie Berset selon laquelle le Conseil communal ne cherche pas à louer ce bâtiment, il est répondu qu'à la suite des annonces publiées, une seule réponse nous est parvenue qui est restée sans suite.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée passe au vote pour la vente de l'immeuble.

Elle est acceptée par 107 oui contre 2 non.

4. Divers :

M. Charles Phillot : l'importance de l'alimentation en eau a été démontrée ainsi que celle de la protection de ces eaux. En plus, la collectivité de Villorsonnens a investi des sommes considérables pour la construction d'une STEP. Aujourd'hui, les contribuables paient environ Fr. 150'000.00 de taxes pour l'exploiter. Dès lors, il s'étonne que, malgré tous ces efforts de protection, des citoyens se permettent de répandre du lisier sur sol gelé, hors végétation. Il ne trouve pas normal que certains citoyens puissent se débarrasser de leur déchet sans payer. De ce fait, y a-t-il des normes et des règles en la matière? Si elles existent, est-ce au Conseil communal de veiller à leur respect?

M. Blanc propose de répondre à M. Phillot lors de la prochaine assemblée car des renseignements doivent être pris auprès du département de l'agriculture.

M. Chammartin demande s'il y a une extension prévue de l'éclairage public à Chavannes?

M. Blanc répond qu'il n'y a pas d'extension prévue systématiquement mais si des personnes estiment que des endroits devraient être éclairés, qu'elles en fassent part à M. Bertschi.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie toutes les personnes oeuvrant pour la commune, tous les citoyens et citoyennes présents et souhaite de bonnes fêtes à chacun. Le verre de l'amitié est offert.

La Secrétaire

J. Morel

Le Syndic

G. Blanc